



DÉPARTEMENT

// FERMAGES VITICOLES

Toutes les valeurs pour vos fermages

Chaque année, le préfet de Saône-et-Loire signe un arrêté qui précise les minima et maxima des valeurs locatives des baux viticoles. Ces données sont valables à compter du 11 novembre 2023 et jusqu'au 11 novembre 2024 et s'appliquent pour les vignes situées dans le département de Saône-et-Loire. Ces minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées entre 13 et 23,5 % du rendement annuel maximal autorisé pour l'appellation. Cet arrêté est applicable à tous les baux concernant des vignes situées dans le département de Saône-et-Loire, conclus ou renouvelés, au cours des périodes précédemment indiquées. Détails.



Appellations	Rendement annuel maximum autorisé en hl/ha Récolte 2022	Valeurs locatives en hectolitres par hectare	
		Minimum (13 % du rdt annuel maximum)	Maximum (23,5 %) du rdt annuel maximum
Vins rouges			
Beaujolais	58	7,54	13,63
Beaujolais supérieur	58	7,54	13,63
Beaujolais villages	58	7,54	13,63
Chénas	56	7,28	13,16
Juliéna	56	7,28	13,16
Moulin-à-vent	54	7,02	12,69
Saint-Amour	56	7,28	13,16
Mâcon, Mâcon supérieur	64	8,32	15,04
Mâcon + nom de commune	60	7,80	14,10
Côteaux bourguignons	64	8,32	15,04
Bourgogne passe-tout-grains	64	8,32	15,04
Bourgogne rouge	58	7,54	13,63
Bourgogne hautes côtes de Beaune VB	58	7,54	13,63
Maranges	64	8,32	15,04
Givry	56	7,28	13,16
Mercurey	56	7,28	13,16
Rully	58	7,54	13,63
Vins de France	100	13,00	23,50

Vins blancs			
Beaujolais	70	9,10	16,45
Beaujolais villages ou Bj + nom de commune	68	8,84	15,98
Pouilly-Fuissé	60	7,80	14,10
Pouilly-Loché	60	7,80	14,10
Pouilly-Vinzelles	60	7,80	14,10
Saint-Véran	64	8,32	15,04
Viré-Clessé	64	8,32	15,04
Mâcon	70	9,10	16,45
Mâcon villages	68	8,84	15,98
Mâcon + nom de commune	66	8,58	15,51
Côteaux bourguignons	72	9,36	16,92
Bourgogne blanc	68	8,84	15,98
Bourgogne aligoté	72	9,36	16,92
Bouzeron	65	8,45	15,28
Givry	64	8,32	15,04
Mercurey	64	8,32	15,04
Montagny	62	8,06	14,57
Montagny 1 ^{er} cru	60	7,80	14,10

Arrêté actualisant les prix des denrées pour le calcul des fermages viticoles récolte 2022 au 11 novembre 2023
Fermages au 11 novembre - Rouges

Appellations Millésime 2022	Prix en € à l'hl
Beaujolais et Beaujolais supérieur	201,35
Beaujolais villages	209,47
Chénas	259,63
Juliéna	272,39
Moulin-à-vent	373,32
Saint-Amour	344,25
Mâcon	258,54
Coteaux bourguignons et BGO	278,46
Bourgogne Passe-tout-grain	266,73
Bourgogne rouge	507,23
Bourgogne Hautes côtes de Beaune	598,46
Maranges (dt 1 ^{er} cru)	777,72
Givry (dt 1 ^{er} cru)	750,99
Mercurey (dt 1 ^{er} cru)	898,18
Rully (dt 1 ^{er} cru)	792,07
Vin de France sans IG	78,82

Fermages au 11 novembre - Blancs

Appellations Millésime 2022	Prix en € à l'hl
Beaujolais blanc	289,79
Beaujolais villages blancs	269,11
Pouilly-Fuissé	874,78
Pouilly-Loché	685,10
Pouilly-Vinzelles	697,53
Saint-Véran	613,13
Viré-Clessé	527,54
Mâcon	386,64
Coteaux bourguignons	285,12
Bourgogne blanc	374,42
Bourgogne aligoté	293,56
Givry (dt 1 ^{er} cru)	752,88
Mercurey (dt 1 ^{er} cru)	903,11
Montagny	630,77
Montagny 1 ^{er} cru	750,88
Rully (dt 1 ^{er} cru)	787,13
Bouzeron	321,02
Vin de France sans IG	71,29

Bail à vigneronnage - Remboursement des frais de vendanges par le propriétaire

Les chiffres à retenir pour la récolte 2022 sont les suivants :

- Vendanges manuelles : Indemnité due par le propriétaire
- Vinification à domicile : 107,22 €/pièce de vin revenant au propriétaire
- Vinification en cave coopérative : 107,22 €/pièce de vin revenant au propriétaire dans le cas où les investissements en cave coopérative sont supportés par le propriétaire et le métayer au prorata de leurs apports de vendanges
- Vinification en cave coopérative : 53,61 €/pièce de vin revenant au propriétaire dans le cas où les investissements en cave coopérative sont supportés en totalité par le propriétaire

- Vendanges mécaniques : Le remboursement doit être calculé au prorata de la part de fruit revenant au bailleur sur la base de :
 - Vinification à domicile : 1.334 €/ha
 - Vinification en cave coopérative : 1.334 €/ha
 dans le cas où les investissements en cave coopérative sont supportés par le propriétaire et le métayer au prorata de leurs apports de vendanges
- Vinification en cave coopérative : 667,00 €/ha dans le cas où les investissements en cave coopérative sont supportés en totalité par le propriétaire